

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS632

présenté par

M. Alfandari, M. Lamirault, M. Thiébaut, M. Benoit, M. Patrier-Leitus et M. Jolivet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Après le mot : « européen », la fin du dernier alinéa de l'article L. 4112-1 du code de la santé publique est ainsi rédigée : « peut, avec une autorisation temporaire d'exercice en établissement de santé, être inscrit à un tableau de l'ordre dont il relève. Un décret en Conseil d'État prévoit les modalités d'inscriptions pour ces praticiens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'ouvrir l'inscription à l'Ordre des Médecins aux Praticiens à Diplômes Hors Union européenne (PADHUE).